

**Bureau du 14 janvier 2008**

**Décision n° B-2008-5822**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 14, rue Arago et appartenant à M. Jean Bussery**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 14, rue Arago à Villeurbanne, appartenant à monsieur Jean Bussery et nécessaire à l'élargissement de ladite rue.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 12 mètres carrés environ, à détacher d'une propriété cadastrée sous le numéro 112 de la section CM comportant un garage et une montée d'escalier.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ce terrain serait acquis au prix de 15 000 €.

La Communauté urbaine prendra à sa charge :

- la démolition et la reconstruction de l'escalier extérieur,
- le rescindement du garage,
- la reconstruction à l'identique de la clôture au nouvel alignement,
- le rétablissement de tous les réseaux.

Le montant global des travaux est estimé à 35 000 € et ne constitue pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain située 14, rue Arago à Villeurbanne et appartenant à monsieur Jean Bussery.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- b) - déposer une déclaration de travaux et un permis de démolir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 à individualiser.

**4° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération 1067 à hauteur de 15 000 € pour l'acquisition et de 1 100 € pour les frais d'actes notariés et compte 615 238 - fonction 822 pour les travaux pour un montant de 35 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,